

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/05/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022
(accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°23 au contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau
Herminéo - Modification du catalogue tarifaire**

**Il est proposé de valider l'avenant n° 23 au contrat de DSP Herminéo pour
permettre la mise en œuvre de modifications tarifaires du réseau.**

Dans le cadre de l'adaptation de la politique tarifaire du réseau Herminéo à l'évolution
du marché des télécom, Axione, délégataire du réseau Herminéo propose d'adapter deux
aspects du catalogue tarifaire :

I/ Modification du catalogue ADSL :

- Modification des conditions de facturation de la collecte nationale auprès des
opérateurs. Passage à un système de facturation fixe par abonné. Ce qui permettra
d'harmoniser le coût facturé par client pour tous les opérateurs.
- Anticipation d'une baisse du volume des clients ADSL et modification des seuils
pour la dégressivité des tarifs proposés aux opérateurs.

II/ Modification du catalogue Fibre Optique noire (FON) :

Les fibre optiques noire sont des fibres optiques non « allumées » par un opérateur,
mais directement par celui qui la souscrit (souvent des opérateurs pour leur compte, des
grandes entreprises ou des administrations).

La modification consiste principalement en :

- une baisse des prix des locations sur 3 et 5 ans pour s'adapter aux offres des concurrents ;
- un ajout d'une location d'1 an pour les besoins FON « d'appoint » ;
- la suppression de la location de 10 ans remplacée par un tarif d'IRU de 7 ans. L'IRU est un droit inaliénable à utiliser une fibre pendant une durée donnée et payé intégralement en début de période.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le projet d'avenant n°23 au contrat de concession entre Quimper Bretagne Occidentale et AXIONE ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°23.